

de
PEINTURE ET DE SCULPTURE.

Dossier concernant la vente
des Collections de San Donato,

No 1192.

NUMERO D'ORDRE.	DATE DE LA PIECE.	ANALYSE.

1192 Vente des Collections de San-Donato.



Messieurs,

Je regrette de ne pas pouvoir satisfaire au désir exprimé par la lettre de Monsieur Stieglitz à l'égard des trois tableaux désignés et appartenant à la Collection San Donato.

Je n'ai pas examiné ces productions avec assez d'attention pour pouvoir répondre affirmativement au sujet de la valeur et de l'état de conservation de ces œuvres.

Tout ce que je puis faire, c'est de vous confirmer l'opinion que j'ai émise à M^{re}. Portael et Balat quant à l'authenticité de ces peintures que je ne considère pas comme étant des productions des maîtres auxquels elles sont attribuées, c'est-à-dire ni des œuvres de Rembrandt ni de Van der Weyden.

Messieurs les Membres de la Commission
du Musée Royal de Peinture.

mais bien dues à l'école Flamande du XVI^e Siècle.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de mes sentiments
respectueux
Aime Le Roy

Bruxelles, le 21 Février 1870.

Brux. le 18 février 1870

à M^{re} Etienne Le Roy.
Expert des Musées royaux

1192.

La Commission d'histoire veut
bien de vouloir bien lui faire connaître
dans le plus bref délai, votre avis
sur l'authenticité, l'origine, l'ap-
pauvrissement & l'état de conservation des
3 tableaux ci-après figurant dans la
Collection de Louv.-Donato de Bruch
la vente aura lieu prochainement:

- 1^o N^o 204 - Memling - St Véronique
- 2^o " 205 Pierre Van der Weyden - Joseph traîné par des fiers
- 3^o " 206 " Le mariage de Joseph.

Veuill. agr. M^{re} l'exp. de
ma Com^{te} de Bruch.

Le Secrétaire.
RH

no 204 - Mummeling -
the Veronique

205 - 206

Pierre Maurice Weyden

Joseph Trahi par sa femme
Le mariage de Joseph

Coll. de San Donato

EXPOSITION

GÉNÉRALE

des

BEAUX-ARTS.

J. Stienon
Bruxelles, le ~~30~~ septembre 1869.

Monsieur,

Les locaux de l'Exposition des Beaux-Arts devant être mis à la disposition de la Société royale d'Horticulture dès le ~~20~~ octobre prochain, nous venons vous prier de vouloir bien prendre des mesures pour l'enlèvement immédiat de vos ouvrages qui pourront être réclamés tous les jours, de 8 heures du matin à midi et d'une à 6 heures du soir, à partir du ~~15~~ octobre.

Veuillez, Monsieur, agréer les remerciements de la Commission directrice pour le concours que vous avez bien voulu prêter à l'Exposition organisée par ses soins et recevoir l'assurance de notre considération très-distinguée.

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE :

Le Secrétaire,

V. STIENON.

Art. 34. — Les artistes doivent enlever leurs ouvrages dans le délai de huit jours, à partir du jour de la clôture.

A Monsieur